

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2023-3-2-1

Séance du lundi 19 juin 2023

ÉCONOMIE DE PROXIMITÉ - ACCEPTATION DES DÉLÉGATIONS PARTIELLES DE COMPÉTENCES AUX AIDES A L'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie , DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BIHL Pierre donne procuration à HELDERLE Emilie
COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
KOCHERT Stéphanie donne procuration à JANDER Nicolas
SCHULTZ Denis donne procuration à MULLER-BRONN Laurence
SITZENSTUHL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à KLINKERT Brigitte
WOLF Etienne donne procuration à HEINTZ Paul
WOLFHUGEL Christiane donne procuration à DOLLINGER Isabelle

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU le règlement N° 1407/2013 de la Commission Européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de *minimis*,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.103603 relatif aux aides à finalité régionale (AFR) pour la période 2022-2027,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1511-3 et suivants,
- VU l'arrêté préfectoral du préfet de la Région Grand Est n°2017/419 du 2 juin 2017 approuvant l'adoption par le Conseil Régional Grand Est du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),
- VU la délibération n° CD-2023-1-2-1, du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 pour la politique de l'Attractivité,
- VU les délibérations des six établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace, établissements listés en annexe 1 à la présente délibération, déléguant partiellement la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprise pour les bâtiments relais à la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 1^{er} juin 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Prend acte de la création, par les six établissements publics de coopération intercommunale d'Alsace volontaires, listés en annexe 1 à la présente délibération et qui ont déjà délibéré en ce sens au 19 juin 2023, d'un dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises », faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail tel que détaillé dans le règlement joint en annexe 2 à la présente convention ;
- Accepte les délégations d'octroi de compétence partielle d'aides à l'immobilier d'entreprises précitées, données à la Collectivité européenne d'Alsace par chacun des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre volontaires listés en annexe 1 ayant déjà délibéré à la date du 19 juin 2023 au titre de ce « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » ;
- Approuve les termes du modèle type de convention de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace joints en annexe 2 à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions particulières de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides à l'immobilier

d'entreprises pour la mise en œuvre du « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » sur la base du modèle type de convention précité, conformément aux délibérations prises par les quatre établissements publics de coopération intercommunal listés en annexe 1 ;

- Précise, qu'en vertu de la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente, la Commission Permanente est compétente pour :
 - accepter les futures délégations de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises que d'autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace, pourraient donner à la Collectivité européenne d'Alsace,
 - approuver les termes des futures conventions de délégation de compétence partielle d'octroi d'aides en matière d'investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises, établies sur la base du modèle type précité, à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et ces autres établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'Alsace.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

9 non-participations au vote

Yves SUBLON, Président d'ALSABAIL

Catherine GRAEF-ECKERT, Lara MILLION, Pascale PFEIFFER, Sébastien ZAEGEL, Pierre BIHL, administrateurs au sein d'ALSABAIL

Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt

Marc SENE, Président de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue

Pascale SCHMIDIGER, VP de Saint-Louis Agglomération